

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 24_00590_SOMOS
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 12/12/2024
Heure d'arrivée : 14 h 00
Temps passé sur site : 03 h 05

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Gironde**
Adresse : **23 Rue michel Montaigne**
Commune : **33140 VILLENAVE D ORNON**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
.....

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (maison individuelle)**
.....

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :
..... **Néant**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Succession SOMOS**
Adresse : **23 Rue michel Montaigne 33140 VILLENAVE D ORNON**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**
Nom et prénom : **ETUDE BEYLOT - M. RIVIERRE Sébastien**
Adresse : **25 place de la Prévôté**
33670 CREON

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **HERVY Clément**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL DIE2M**
Adresse : **23 Bis rue Thomas Edison**
33610 CANEJAN
Numéro SIRET : **498 847 508 00039**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**
Numéro de police et date de validité : **11041889304 - 01/01/2025**
Certification de compétence **C2932** délivrée par : **LCC QUALIXPERT**, le **12/06/2018**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - WC,
Rez de chaussée - Escalier,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Placard,
Rez de chaussée - Séjour,
1er étage - Palier,
1er étage - Chambre 1,
1er étage - Chambre 2,

1er étage - Placard 2,
1er étage - Placard 3,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Placard 4,
1er étage - Placard 5,
1er étage - Salle d'eau + WC,
1er étage - Placard 6,
Combles - Comble,
Garage - Garage

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre, papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bâti porte métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre, papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bâti porte métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier	Sol - Moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre, papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre, papier peint, faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bâti porte métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard	Sol - Revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre, peinture, bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bâti porte bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre, papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bâti porte métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Palier	Sol - Moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre, papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bâti porte métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre, papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - Plâtre, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bâti porte métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre, papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bâti porte métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 2	Sol - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre, papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bâti porte métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 3	Sol - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre, papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bâti porte métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre, papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bâti porte métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 4	Sol - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre, papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bâti porte métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 5	Sol - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre, papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bâti porte métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau + WC	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre, papier peint, faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bâti porte métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 6	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles		
Comble	Sol - Isolant, solivage bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois, tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage		
	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit ciment brut, parpaings	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - Charpente bois, tuiles, béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en PVC	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
1er étage - Chambre 2, 1er étage - Placard 2, 1er étage - Placard 3, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Placard 4, 1er étage - Placard 5	Sous-face des parquets	investigation impossible sans destruction
Ensemble du bien	Sol, murs et plinthes	Présence de meubles et objets non déplaçables
	Sous face des doublages de murs	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Rez de chaussée - Escalier, 1er étage - Palier, 1er étage - Chambre 1	Sous-face des revêtements de sol	Revêtements de sol collées
Toiture	Toiture	Absence d'accès et de recul suffisant

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Les locaux étant meublés le jour de la visite, l'investigation a été limitée. Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Autres agents de dégradation biologique du bois constatés le jour de la visite dans le bâti

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

ETUDE BEYLOT M. RIVIERRE Sébastien

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)***

Visite effectuée le **12/12/2024**.

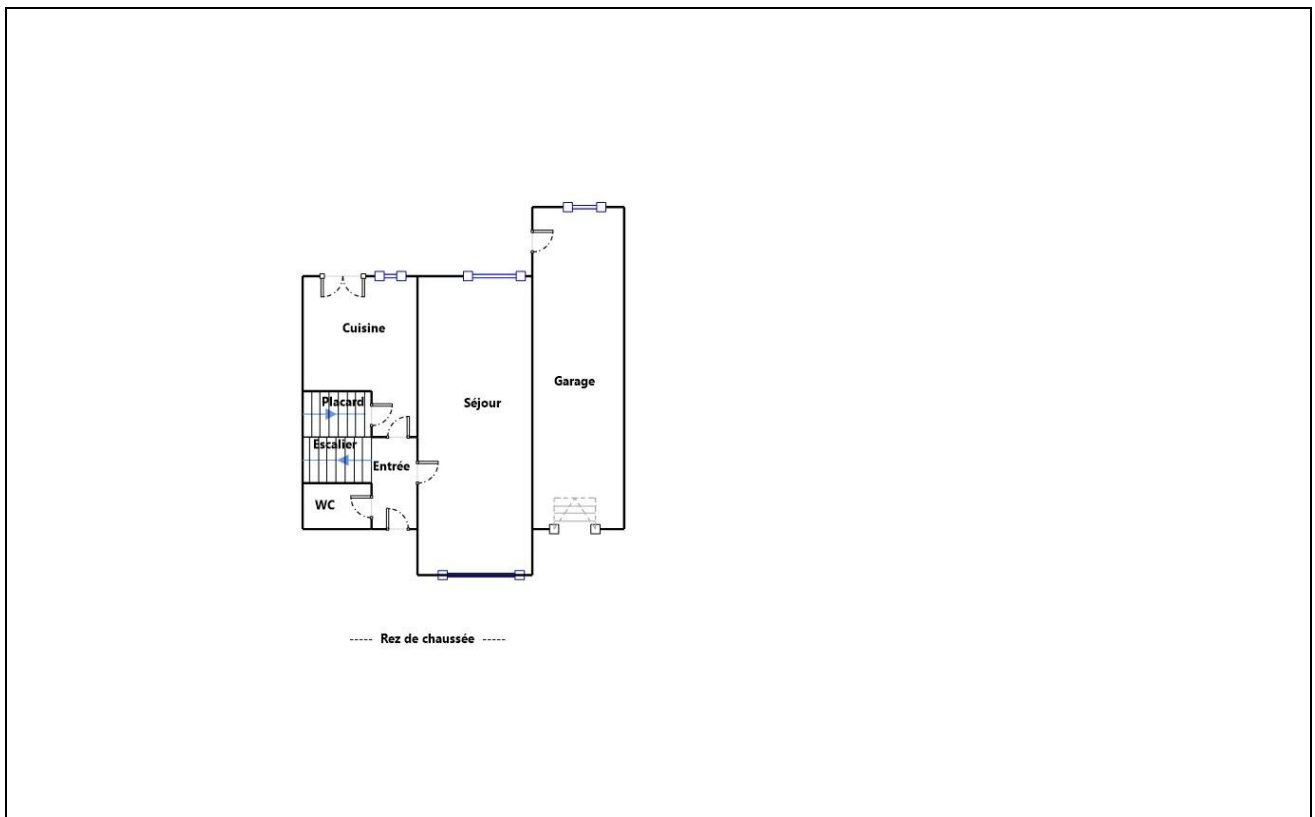
Fait à **VILLENAVE D ORNON**, le **12/12/2024**

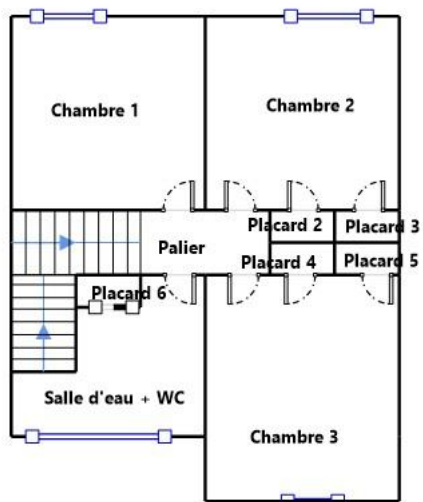
Par : HERVY Clément

Signature du représentant :

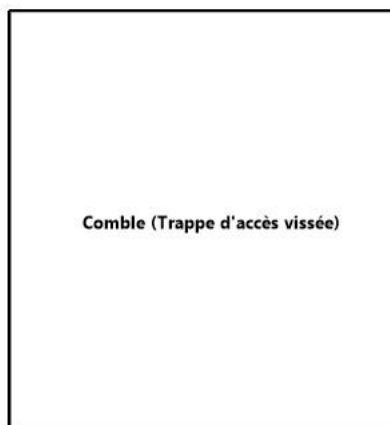


Annexe – Croquis de repérage





----- 1er étage -----



----- Combles -----

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur



Ordre de mission

Objet de la mission :	
<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)
<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz
<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité
<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique	
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)	
Type : Autre	
Nom / Société : ETUDE BEYLOT - M. RIVIERRE Sébastien	
Adresse : 25 place de la Prévôté 33670 CREON	
Téléphone : 0557345435	
Port. : 0557345435	
Mail : scpbeylot@notaires.fr	
Désignation du propriétaire	Désignation du ou des bâtiments
Nom / Société : Succession SOMOS	Adresse : 23 Rue michel Montaigne
Adresse : 23 Rue michel Montaigne	Code Postal : ... 33140
CP : 33140	Ville : VILLENAVE D ORNON
Ville : VILLENAVE D ORNON	Département : . Gironde
Tel :	Précision :
Mail :	
Mission	
Personne à contacter (avec tel) : .. ETUDE BEYLOT M. RIVIERRE Sébastien	
Type de bien à expertiser : Habitation (maison individuelle)	
Catégorie du bien : (IGH/ERP) Autres	
Date du permis de construire : < 1997	
Section cadastrale :	
Numéro de lot(s) : N/A	
Lots rattachés : <input type="checkbox"/> Cave , <input type="checkbox"/> Garage , <input type="checkbox"/> Terrain , <input type="checkbox"/> Autre	
Périmètre de repérage :	
Autres informations : <input type="checkbox"/> Ascenseur, <input type="checkbox"/> Animaux	
78 m ²	
Remise des clefs : Sur place, données par l'agence	
Date et heure de la visite : 11/12/2024 à 14 h 00 durée approximative 03 h 05	
Précisions :	
Locataire	
Nom / Société :	
Adresse :	
Code Postal :	
Ville :	
Téléphone :	
Mail :	
Paraphe du donneur d'ordre :	
Administratif	
Facturation : <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire	
Facturation adresse : Succession SOMOS - 23 Rue michel Montaigne - 33140 VILLENAVE D ORNON	
Destinataire(s) des rapports : <input type="checkbox"/> Propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire <input type="checkbox"/> Agence	
Destinataire(s) adresse : ETUDE BEYLOT - M. RIVIERRE Sébastien - 25 place de la Prévôté - 33670 CREON	
Destinataire(s) e-mail : scpbeylot@notaires.fr	
Impératif de date :	
Information relative à tout diagnostic :	
<ul style="list-style-type: none"> * Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission. * Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels de diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaudière, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et 	

la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.

- * Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- * Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- * Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

Spécificité au constat termites / parasitaire :

- * En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- * Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).

Spécificité au diagnostic amiante :

- * Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport.

Spécificité au Mesurage loi Carrez / Loi Boutin :

- * Il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir le règlement de copropriété du bien mesuré. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une demande de copie du règlement de copropriété auprès du syndicat de copropriété, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

Spécificité au diagnostic Performance énergétique :

- * Dans le cas d'un DPE réalisé pour une habitation, il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir l'ensemble des éléments permettant de caractériser le bien (Taxe d'habitation, documents techniques permettant de connaître les matériaux utilisés lors de la construction ou de travaux, les plans de configuration du bien/de l'immeuble (plans de ventes, plans architectes, plans de copropriété), anciens diagnostics énergétiques, les descriptifs techniques et justificatifs d'entretien des installations (chauffage, climatisation, ECS et ventilation). Dans le cas des locaux tertiaires, l'obligation du donneur d'ordre porte sur la fourniture des relevés de consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire et autres usages des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera les recherches nécessaires, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

Spécificité au diagnostic Installations Intérieures Gaz :

- * Le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant la durée du diagnostic l'alimentation en gaz effective de l'installation et le fonctionnement normal des appareils d'utilisation. Il est rappelé qu'en cas de détection d'un Danger Grave et Immédiat, le diagnostiqueur devra interrompre l'alimentation en gaz de tout ou partie de l'installation.

Spécificité au diagnostic de l'Installation Intérieure d'électricité :

- * Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
- * Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soit accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessibles.

Fait à _____ le _____
Signature du donneur d'ordre :

Votre Assurance

▶ RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

SARL DIE2M DIAGNOSTIC IMMOBILI
23 BIS RUE THOMAS EDISON
33610 CANEJAN FR

AGENT

EI ALLEMANDOU PATRICK
270 AV DE LA LIBERATION
33110 LE BOUSCAT
Tél : 0556089528
Email : AGENCE.ALLEMANDOU@AXA.FR
Portefeuille : 0033070144

Vos références :

Contrat n° 11041889304
Client n° 4031905004

AXA France IARD, atteste que :

**SARL DIE2M DIAGNOSTIC IMMOBILI
23 BIS RUE THOMAS EDISON
33610 CANEJAN**

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 11041889304 ayant pris effet le 01/01/2023 garantissant les conséquences pécuniaires de responsabilité pouvant être mises à sa charge à la suite de dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers, dans l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS Y COMPRIS :

**SUPERFICIE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN
DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE (DTA)
DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE AVANT TRAVAUX/DEMOLITION
DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE APRES TRAVAUX
CONTROLE PERIODIQUE AMIANTE
ASSAINISSEMENT**

A l'exclusion de toute activité de maîtrise d'œuvre soumise à décennale bâtiment

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

1D0502020231218

AXA Assurances IARD Mutuelle

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et les risques divers
Entreprise régie par le Code des assurances - 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex
Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

1/2

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance
Dont :	
• Dommmages corporels	9.000.000 € par année d'assurance
• Dommmages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance
• Dommmages immatériels non consécutifs	150.000 € par année d'assurance
• Dommmages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par sinistre
Autres garanties :	
Faute inexcusable (dommmages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre
Tous dommmages relevant d'une obligation d'assurance	1.500.000 € par année d'assurance dont 800.000 € par sinistre
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :	
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommmages confondus dont :	1.000.000 € par année d'assurance
Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	100.000 € par année d'assurance
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2024** au **01/01/2025** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à LE BOUSCAT le 19 décembre 2023
Pour la société :



AXA Assurances IARD Mutuelle

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et les risques divers
Entreprise régie par le Code des assurances - 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex
Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

2/2



Certificat N° C2932

Monsieur Clément HERVY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 20/07/2018 au 19/07/2025	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 11/09/2018 au 04/07/2021	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/07/2018 au 19/07/2025	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 05/07/2021 au 10/09/2025	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 04/06/2021 au 17/02/2027	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 12/06/2018 au 11/06/2025	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 12/06/2018 au 11/06/2025	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

Date d'établissement le dimanche 01 septembre 2024

Marjorie ALBERT



Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17 rue Borel - 81100 Castres
Tél : 05 63 73 06 13 - www.qualixpert.com
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018